

# TABLEAU DES GARANTIES

## «CARRÉ NEIGE INTÉGRAL» EN AMONT DU SÉJOUR - 2017 / 2018

MONTANT DU PLAFOND DES GARANTIES : 1 000 € PAR PERSONNE / 5 000 € PAR SINISTRE		
Garanties	Franchises	
<b>ANNULATION DES «FORAITS REMONTEES MECANIQUES», DES «COURS DE SKI» ET DE LA HALTE GARDERIE (prestation délivrée par les écoles de ski) SUITE A</b>		
<b>MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>» De vous</li> <li>» De votre conjoint</li> <li>» De la personne vous accompagnant*</li> <li>» De vos ascendants, descendants ou ceux de votre conjoint ou de la personne vous accompagnant*</li> <li>» De vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles filles</li> <li>» De votre remplaçant professionnel</li> <li>» De la personne chargée pendant votre séjour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la garde de vos enfants mineurs</li> <li>- de la garde d'une personne handicapée qui vit sous votre toit et dont vous êtes le tuteur légal</li> </ul> </li> </ul> <p>*Sous réserve que cette personne figure sur la même facture</p>	NEANT	
<b>LICENCIEMENT ECONOMIQUE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>» De vous</li> <li>» De votre conjoint</li> </ul> <p>La décision n'étant pas connue au moment de l'achat des « forfaits remontées mécaniques », des « cours de ski » et/ou de la halte garderie (prestation délivrée par les écoles de ski) et de la souscription au présent contrat.</p>		
<b>CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>» Juré d'Assises</li> <li>» Procédure d'adoption d'un enfant</li> <li>» Désignation d'expert</li> <li>» Divorce</li> </ul> <p>La date de convocation doit coïncider avec les dates de votre séjour garanti et les dates de validité de votre contrat.</p>		
<b>CONVOCATION A UN EXAMEN DE RATTRAPAGE</b>		
Le résultat n'étant pas connu au moment de l'achat des « forfaits remontées mécaniques », des « cours de ski » et/ou de la halte garderie (prestation délivrée par les écoles de ski) et de la souscription au présent contrat.		
<b>DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVES A PLUS DE 50%</b>		
Par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux		
<b>VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES</b>		
Survenu dans les 48h précédant le départ et nécessitant votre présence.		
<b>OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURE EST INSCRIT AU CHÔMAGE (POLE EMPLOI)</b>		
Le stage ou l'emploi octroyé doit débuter pendant votre séjour garanti, selon les dates de validité des « forfaits remontées mécaniques », des « cours de ski » et/ou de la halte garderie (prestation délivrée par les écoles de ski) et les dates de validité du présent contrat.		
<b>VOL DE LA CARTE D'IDENTITE OU DU PASSEPORT</b>		
Le jour du départ		
<b>ATTENTAT</b>		
Survenu dans les 48h précédant le départ et dans un rayon de 100 km du lieu de villégiature		
<b>LA MUTATION OU MODIFICATION DES DATES DE CONGES PAYES DU FAIT DE L'EMPLOYEUR</b>		
Les congés payés doivent avoir été accordés avant l'achat des « forfaits remontées mécaniques », des « cours de ski » et/ou de la halte garderie (prestation délivrée par les écoles de ski) et avant la souscription au présent contrat. Les catégories socioprofessionnelles suivantes ne peuvent pas bénéficier de la garantie : chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.	20% restent à la charge de l'assuré	
<b>DEFAUT OU EXCES D'ENNEIGEMENT</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>» Survenant dans un domaine situé à plus de 1100 mètres d'altitude</li> <li>» Pour tout départ compris entre le 3ème Samedi de Décembre et le 2ème Samedi d'Avril</li> <li>» Entraînant la fermeture des 2/3 des remontées mécaniques normalement en service pendant au moins 2 jours consécutifs dans les 5 jours qui précèdent le départ</li> </ul>	20% restent à la charge de l'assuré	